

PROJET D'ETABLISSEMENT 2024/2027

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BEAUCHAMP

Approuvé par délibération n°2024-034 du conseil municipal le 27 juin 2024

PREAMBULE

Le projet d'établissement est un outil privilégié destiné à l'équipe pédagogique, aux usagers de l'établissement, aux responsables administratifs et techniques, aux élus ainsi qu'aux partenaires socio-culturels de l'école.

A la fois état des lieux, diagnostic, outil de management et de stratégie d'évolution, le projet définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de quatre ans.

Ainsi, le projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels de la ville tout en se référant :

- Au projet de mandat municipal,
- A la Charte du ministère de la Culture,
- Au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP),
- Aux modalités de soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise au bénéfice des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Ce projet d'établissement a été réalisé en collaboration et concertation avec l'équipe pédagogique, la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, la directrice du pôle culture, communication et vie locale et les élus.

Le dernier projet d'établissement datant de 2010, un diagnostic a été effectué en interne par la mise en place de groupes de travail avec l'équipe pédagogique. Le bilan de l'existant a permis de dégager quatre grands axes comme lignes directrices avec des objectifs et des résultats attendus :

Axe 1 : un projet pédagogique adapté pour une école active et innovante.

Axe 2 : une école inclusive et solidaire.

Axe 3 : une école épanouissante et vivante.

Axe 4 : une école collaborative et participative.

ETAT DES LIEUX

1.1. Beauchamp, hier et aujourd'hui

La commune de Beauchamp est née en 1922. Son existence récente ne lui confère pas un riche passé historique mais elle se caractérise par de belles demeures de par son passé de haut lieu de villégiature. Ancien territoire de chasse, la création de la commune de Beauchamp est liée au développement de la voie de chemin de fer Paris-Pontoise. Le charme de cette commune boisée, desservie quotidiennement par les trains, a considérablement accéléré son développement, attirant les Parisiens avides de verdure.

Son caractère de « village » la rend attractive par sa proximité de Paris. La ville de Beauchamp a conservé son aspect essentiellement pavillonnaire. Aujourd'hui, la commune est en pleine mutation architecturale, avec la construction de nouveaux logements dans différents quartiers de la ville, et de fait un développement de sa population à venir.

Elle est dotée de nombreux équipements sportifs (stade, gymnases, pistes d'athlétisme, centre omnisports) et d'une salle des fêtes.

Elle bénéficie de nombreux services publics : centre de loisirs, club ados, collège, écoles (5), médiathèque....

Elle a également un fort tissu associatif avec une cinquantaine d'associations sportives, culturelles et de loisirs.

Grâce à ses halles couvertes en centre-ville, les habitants jouissent aussi d'un marché les jeudi et dimanche matins (plus de quarante commerçants dont une trentaine d'abonnés).

La ville compte une soixantaine de commerces de proximités (de service, alimentaire, non alimentaire, santé, bien être, salle de sport et de loisirs).

Beauchamp dispose également d'un tissu industriel dense avec sa zone d'activités et est encore riche de commerces de proximité. Par ailleurs, une nouvelle zone d'activités a été créée en 2019 suite au départ de la société 3M. La zone dite Vectura regroupe désormais des entreprises d'envergure tels que Sodexo ou encore CMA- CGM.

1.2. Situation géographique

1.2.1. La ville de Beauchamp

D'une superficie de 3,02km², la commune de Beauchamp est située dans le département du Val-d'Oise (95), au sein de la « Grande Couronne » de la région Ile-de-France. Elle se situe à 20 km au Nord-Ouest de Paris, au cœur de la vallée de Montmorency.

Le hameau de Beauchamp s'est développé essentiellement après l'arrivée du chemin de fer et l'ouverture de la gare de Montigny-Beauchamp en 1846, d'abord nommée « Montigny-Herblay ». La commune fut constituée en 1922 par amputation des communes de Pierrelaye, Montigny-lès-Cormeilles et, pour les 8/10e de son territoire, Taverny. Avant cette date, son histoire se rattache à celle de Taverny.

Depuis 2016, Beauchamp est rattachée administrativement à la communauté d'agglomération du Val Parisis, territoire qui, fort de sa position géographique stratégique en interface entre la Métropole du Grand Paris et la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, dispose également d'un cadre de vie exceptionnel (44% d'espaces naturels et agricoles, berges de Seine etc.).

Le territoire du Val Parisis se compose de 14 autres communes dont Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-La-Forêt et Taverny.

La commune de Beauchamp bénéficie d'une desserte territoriale privilégiée avec une gare SNCF, véritable pôle d'échanges, reliée avec la ligne H (reliant Paris-Gare du Nord respectivement en 30 minutes et Pontoise en 12 minutes) et le RER C et permettant l'interconnexion avec la ligne J (reliant Saint-Lazare) depuis la gare d'Ermont-Eaubonne. Elle est également située entre deux axes routiers majeurs d'orientation sud-est / nord-ouest : l'A 115 au nord (liaison avec l'A 16) et l'A 15 au sud (axe Paris-Pontoise).

1.2.2. L'Ecole Municipale de Musique

L'Ecole Municipale de Musique (EMM) est située au Château de la Chesnaie. Ce « château » est une maison bourgeoise qui fut édifée au XIXème siècle sur une parcelle qui dépendait alors de Montigny-lès-Cormeilles. Il est acquis par la ville en 1926 qui y installe les services municipaux. En 1965, la mairie est déménagée dans ses locaux actuels, place Camille Fouinat. A partir de 1970, il héberge pour la Chambre des Métiers les bureaux de la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, et ce au moins jusqu'en 1993.

A partir des années 2000, le Château accueille l'Ecole Municipale de Musique ainsi que les services de l'animation culturelle. L'installation de l'EMM dans ce lieu atypique est un atout pour favoriser les rencontres potentielles avec d'autres activités de la ville.

L'Ecole accueille en priorité des Beauchampois mais, de par sa situation géographique, elle est très sollicitée par les habitants des villes voisines comme la plus proche Taverny.

1.3. Présentation de l'Ecole Municipale de Musique

Issue d'une structure associative, l'Ecole Municipale de Musique de Beauchamp est devenue service municipal en 1996. Cette évolution marquait la volonté de développement d'éducation musicale et d'encouragement à la pratique auprès des Beauchampois. Elle a ainsi vocation à être l'acteur de référence en matière d'enseignement musical sur le territoire.

Rattachée au pôle culture, communication et vie locale depuis 2021, elle accueille actuellement environ 200 élèves, principalement des Beauchampois, encadrés par 15 professeurs à temps non complets. Son objectif principal est de former des musiciens amateurs en proposant un enseignement de qualité ainsi qu'une sensibilisation à la musique au plus grand nombre. La formation de l'élève se décline en deux volets indissociables : le cours individuel et la musique d'ensemble.

Bien qu'établissement non classé, l'Ecole Municipale de Musique dispense une formation qui répond aux exigences du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture. La pratique amateur est prioritaire avec l'ambition que les musiciens accèdent à l'autonomie et puissent jouer dans des ensembles instrumentaux variés.

Elle est ouverte à tous les élèves, quels que soient leur âge, leur origine socioculturelle, leurs goûts. Les enfants sont prioritaires, de manière à privilégier un parcours musical complet, mais l'Ecole Municipale de Musique accueille également des élèves adultes qui sont invités à participer de manière active à la vie de l'établissement.

1.4. Les missions de l'Ecole Municipale de Musique

Service public, l'Ecole Municipale de Musique est de fait, ouvert à tous. Elle privilégie une approche vivante et partagée de la musique, tout en maintenant les valeurs de rigueur et d'exigences indispensables à un enseignement musical de qualité. Elle est un lieu de vie musicale, de découverte, d'apprentissage, de pratique et de partage dans tous les genres musicaux.

Conformément aux préconisations du ministère de la Culture, l'Ecole Municipale de Musique a pour vocation d'offrir une formation artistique de qualité en vue d'une pratique amateur autonome. Elle participe ainsi à l'éducation artistique et culturelle au sein de la ville de Beauchamp. Elle offre à un large public la possibilité de s'épanouir par la sensibilisation et l'initiation artistique et contribue en cela à l'effort de démocratisation des pratiques artistiques.

Elle dispense un enseignement musical diversifié et suit les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé, documents établis par la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture. Elle propose un parcours de formation pour chacun des élèves, prenant appui sur ces deux documents cadres :

La Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Théâtre (annexe 1)

Réalisée en janvier 2001 par le ministère de la Culture, cette Charte oriente les missions de service public des établissements d'enseignement en préconisant :

- La diversification des disciplines au sein des conservatoires (dances, théâtre, musiques actuelles amplifiées...);
- Le développement du partenariat avec l'Education nationale, pour favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'élèves à l'éducation artistique et culturelle ;
- Le renforcement des liens entre les établissements d'enseignement et la pratique amateur locale ;
- La réalisation d'un projet d'établissement et l'inscription du conservatoire dans un réseau d'établissements ;
- La diffusion dans l'ensemble des communes adhérentes en relation avec les écoles élémentaires, médiathèques, lieux culturels ;
- Le rayonnement à l'extérieur du territoire, échanges d'orchestres ;
- L'accueil de résidences d'artistes.

Cette Charte précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives :

- De l'Etat,
- Des collectivités territoriales,
- De l'équipe pédagogique : responsabilités du directeur et des enseignants.

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique (annexe 2)

Ce document réalisé en avril 2008 et mis à jour en septembre 2023 par le ministère de la Culture confirme et complète les orientations de l'Ecole Municipale de Musique :

- Un enseignement ouvert et adapté à la diversité des publics ;
- Une pluralité de l'offre, diversité des esthétiques, transversalité ;
- Une formation globale ;
- Une pédagogie individuelle et pédagogie de groupe ;
- Un accompagnement musical renforcé;
- Le renforcement de la participation à des pratiques collectives ;
- Le renforcement de la pratique vocale ;
- Le renforcement de la place de la Formation Musicale et de la culture musicale ;
- Favoriser les démarches d'invention ;
- Favoriser l'initiation à la direction d'ensembles.
- Le renforcement du lien avec les établissements scolaires.

Les missions principales de l'Ecole Municipale de Musique sont donc la formation plaçant la pratique collective au cœur de l'apprentissage et la diffusion. En effet, l'Ecole Municipale de Musique doit être un acteur culturel force de propositions sur son territoire et au-delà. Dans cette optique, elle participe à l'action culturelle du territoire de manière à sensibiliser un large public et offrir des moments culturels pour un public diversifié.

1.5. Le rayonnement de l'Ecole Municipale de Musique

L'Ecole Municipale de Musique contribue à la vitalité culturelle de la ville. Des manifestations publiques sont régulièrement organisées par l'Ecole. Elles concrétisent l'aboutissement d'un travail pédagogique et sont facteurs de motivation et d'exigence pour l'élève et l'enseignant. La rencontre avec le public fait partie intégrante de la formation artistique des élèves qui proposent de nombreux concerts et spectacles au public, dans ou hors les murs de l'Ecole Municipale de Musique.

1.5.1. Une implication sur le territoire

Les élèves de l'Ecole Municipale de Musique participent pleinement à la vie culturelle de la ville. Ces productions prennent des formes diverses (auditions, concerts, spectacles, masterclass, ateliers...) avec des objectifs multiples :

- Proposer des projets d'actions culturelles en cohérence avec la politique culturelle de la ville,
- Faire de l'Ecole Municipale de Musique un lieu d'échange et de collaboration entre professionnels et amateurs, en développant notamment la rencontre avec des artistes invités,
- Développer les actions transversales avec les services et les établissements municipaux de la commune (établissements scolaires, médiathèque, centre de loisirs, résidence autonome...),
- Développer les partenariats avec les associations locales, les compagnies...

L'Ecole Municipale de Musique participe ainsi depuis plusieurs années aux événements proposés par la municipalité comme la participation aux Vœux du maire, les commémorations, le marché de Noël... Elle collabore également à des projets artistiques avec les partenaires locaux (projet « Vibrations », vernissages d'expositions, interludes musicaux à la Médiathèque...).

La saison de l'Ecole Municipale de Musique inclut également une saison de concerts professionnels, les « mardis musique ». Liée à la vie pédagogique de l'Ecole, elle propose trois concerts les mardis entre novembre et avril, au cours desquels se produisent les professeurs de l'Ecole et des artistes invités.

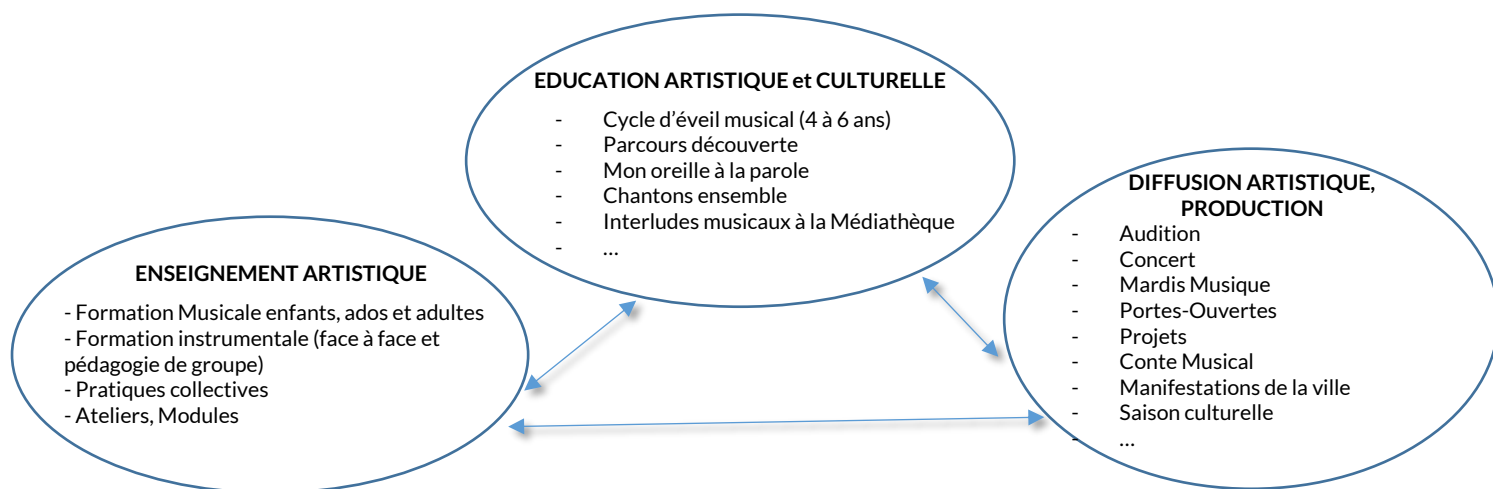
Entre 20 et 25 manifestations sont organisées durant l'année scolaire.

1.5.2. Une implication hors-les-murs

En dehors de l'enseignement traditionnel, plus de 250 heures sont déployées par l'Ecole Municipale de Musique hors de ses murs chaque année. L'Ecole occupe une place centrale dans les programmes de sensibilisation et d'apprentissage auprès des enfants grâce à un partenariat suivi avec l'Education nationale. Le chant choral est l'instrument privilégié des actions dans les écoles.

L'Ecole Municipale de Musique intervient dans les deux écoles élémentaires du CP au CM2 et pour un total d'environ 6 heures hebdomadaires dispensées par une équipe de deux musiciens intervenants au service de la sensibilisation des élèves à la musique. Elaborés en concertation avec l'Education nationale, deux projets « Chantons ensemble » et « Mon oreille a la parole » sont reconduits chaque année.

SCHEMA RECAPITULATIF DES MISSIONS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE



2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE et PEDAGOGIQUE

2.1. Moyens humains

L'équipe pédagogique est composée de 15 professeurs, titulaires ou contractuels, pour un équivalent de 10 temps pleins. Le profil est celui d'assistants ou assistants spécialisés, titulaires d'un DEM, DE ou DUMI. Les professeurs dispensent en moyenne 138 heures pédagogiques hebdomadaires en 2023/2024. Aucun enseignant n'est à temps complet (20h), la plupart d'entre eux partagent leur emploi du temps entre plusieurs écoles de musique de la région Ile-de-France et alentours ou ont d'autres activités.

2.1.1. L'équipe administrative

L'équipe administrative est composée actuellement d'une directrice qui a également en charge le développement culturel de la ville et d'une secrétaire qui partage son temps de travail à 60% pour le secteur de la vie associative et à 40% pour les missions de l'Ecole Municipale de Musique.

2.1.1.1. Les missions du Responsable de l'Ecole Municipale de Musique

Les activités principales du responsable de l'Ecole Municipale de Musique sont :

L'animation de la réflexion pédagogique.

Le pilotage du projet d'établissement.

Le conseil et l'orientation des élèves en collaboration avec les professeurs.

L'élaboration et la mise en œuvre des manifestations.

Le pilotage et l'animation des équipes pédagogiques et administratives.

La gestion administrative.

La gestion des ressources humaines.

Il favorise les réflexions avec l'équipe de professeurs autour de l'avancée du projet pédagogique proposé aux élèves et s'assure de la pertinence. En concertation avec l'équipe pédagogique, il se charge d'organiser les enseignements proposés aux élèves, et détermine les modalités d'évaluations.

Afin de mettre en avant les activités musicales de l'Ecole, le responsable développe les actions de diffusion et de sensibilisation à l'apprentissage de la musique. Il pousse à la création, écoute et encourage les initiatives émanant tant des professeurs que des élèves. Il fait participer l'Ecole à la vie culturelle de la ville de Beauchamp et en dehors. Il entretient et développe les relations avec les autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux par des partenariats autour d'actions communes.

Il dirige et met en œuvre le projet pédagogique et artistique de l'Ecole Municipale de Musique (enseignement et action culturelle) dans le domaine de la musique (musiques classiques et contemporaines, musiques actuelles et jazz...) dans un esprit de recherche, d'innovation et de transversalité.

Il organise les manifestations internes à l'Ecole.

Il gère les données administratives : effectif, nombre d'heures...

Il établit les emplois du temps en tenant compte des vœux des professeurs.

Il a pour mission la gestion des élèves et des relations avec les parents d'élèves.

Il est en relation avec les services techniques de la commune pour les problèmes courants.

2.1.2. L'équipe pédagogique

Les qualifications des enseignants contribuent à garantir la qualité de l'enseignement. En conséquence, les professeurs sont recrutés en priorité sur des postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) ou sont titulaires du Diplôme d'Etat (DE).

5 enseignants sont titulaires du grade d'ATEA.

10 enseignants sont contractuels de droit public ou privé.

4 enseignants sont titulaires du DE de professeur de musique.

1 enseignant est titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

8 enseignants sont titulaires du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) ou d'un prix de conservatoire ou d'un prix de perfectionnement de l'Ecole Normale de Paris.

1 enseignant est compositeur, DJ.

2.1.2.1. Le statut des enseignants

Le statut des enseignants (ATEA), fonctionnaires de catégorie B, est régi par le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ATEA, et comprend quatre spécialités, dont la musique. Ce statut particulier impose à ces agents un régime dérogatoire aux règles classiques applicables en matière de travail appelé « régime d'obligations de service ». Ainsi, le temps de travail des ATEA est égal à 20 heures par semaine (article 3 du décret du 29 mars 2012).

Les enseignants de l'Ecole Municipale de Musique sont des agents de la fonction publique territoriale. A ce titre, ils sont assujettis aux mêmes obligations professionnelles et déontologiques que les autres agents de la commune lesquelles sont définies dans le statut général de la fonction publique. C'est particulièrement le cas pour le devoir de réserve, pour l'obligation de neutralité et de discrétion professionnelle.

En outre, ces obligations comprennent les principes éthiques et professionnels qui orientent leur pratique pédagogique et leurs interactions avec les élèves, que ce soit en groupe ou en face-à-face pédagogique.

En effet, les enseignants sont tenus de respecter les droits des élèves, de promouvoir un environnement d'apprentissage sûr et respectueux, et d'agir de manière éthique dans toutes leurs interactions professionnelles. Cela peut inclure des principes tels que la confidentialité des informations personnelles des élèves, l'égalité des chances d'apprentissage pour tous les élèves, et l'interdiction de tout comportement inapproprié ou discriminatoire.

En l'absence de cadre réglementaire, les établissements peuvent mettre en place leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect de la déontologie professionnelle (règlement intérieur, règlement des études, etc.).

2.1.2.2. Des enseignants ressources

Selon la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, les enseignants :

- enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,
- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseil de classe, auditions d'élèves, jurys internes).
- veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre des stages de formation continue,
- participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement,
- participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre,
- participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,
- tiennent auprès des musiciens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

2.1.2.3. Les responsabilités de l'enseignant

Il est responsable de la surveillance des élèves en cours.

Il gère la présence et l'absence des élèves.

Il respecte les horaires et prévient les élèves en cas d'absences.

Il remplace un cours non assuré et propose un report de cours aux familles et élèves (en cas d'arrêt maladie, l'enseignant n'est pas tenu de proposer un report de cours).

Il respecte le matériel et les locaux et le fait respecter par l'élève.

Il s'assure de la fermeture de l'établissement et notamment les portes du bâtiment (classe et porte principale).

Il respecte toutes les règles déontologiques et d'éthiques liées à son statut de professeur¹.

Il est présent aux réunions plénières planifiées dans l'année.

Il est source de motivation par ses conseils et son écoute de l'élève, il l'accompagne, l'oriente dans la formulation et dans la réalisation de son projet musical.

¹ Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Il présente les élèves lors des prestations publiques.
Il saisit les bilans pédagogiques deux fois par an.
Il évalue ses élèves et les présente aux examens.
Il veille à adapter la spécificité du projet pédagogique de l'Ecole dans son enseignement, conformément aux orientations données par la direction.
Il est force de proposition vis-à-vis de la vie et des projets de l'établissement.

2.1.2.4. La formation professionnelle

Chaque professeur peut, tout au long de l'année et plus spécifiquement lors des entretiens professionnels, demander à bénéficier de formations via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et/ou des formations personnalisées en fonction de ses besoins et du projet de l'Ecole Municipale de Musique.
Le département du Val-d'Oise propose chaque année des formations professionnelles dans le cadre de son plan départemental de formation pour l'enseignement artistique.

2.2. Moyens financiers

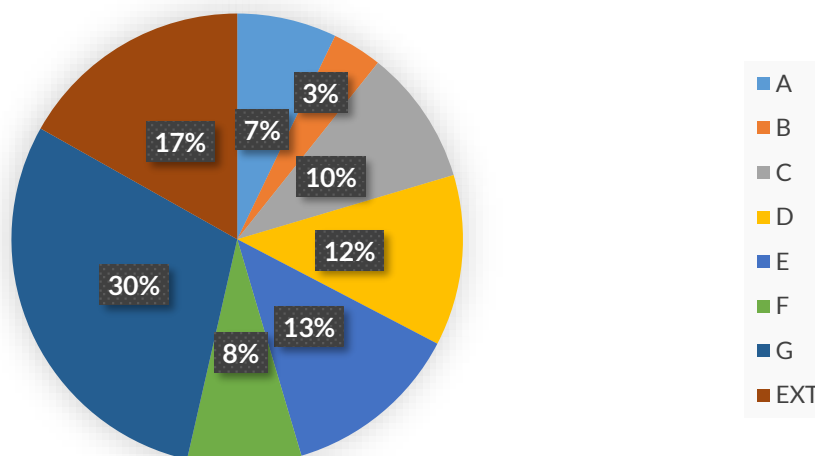
2.2.1. Budget de fonctionnement et d'investissement

Chaque année, les budgets sont votés par le Conseil Municipal en début d'année. Le budget d'investissement est d'environ 4 000€ (2023). Il permet petit à petit de remplacer le parc instrumental et l'équipement de l'Ecole Municipale de Musique.
La ville déploie environ 15 000€ de budget de fonctionnement pour l'Ecole Municipale de Musique.
La masse salariale 2024 de l'école représente 354 000€.

2.2.2. Politique tarifaire

Elle est basée sur le Quotient familial pour les familles de Beauchamp d'une part, et d'un tarif hors commune d'autre part, votés par le Conseil municipal et réactualisés chaque année.

Répartition par familles/élèves selon quotient familial



2.2.3. Subventions

2.2.3.1. Conseil départemental du Val-d'Oise

Dans le cadre de son action en faveur de la musique, le Conseil Départemental du Val-d'Oise soutient le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, selon des critères définis, tels que :

L'innovation pédagogique :

- Une appréciation qualitative évaluée d'après l'existence de pratiques collectives,
- La diversification des instruments,
- L'enseignement spécifique dans une ou plusieurs disciplines peu représentées.

La diversification et circulation des publics :

- L'action en milieu scolaire, en priorité avec les collèges,
- Les dispositifs d'accueil d'élèves en situation de handicap,
- L'implication sur la petite enfance,
- Les partenariats avec les structures d'accueil dédiées à l'enfance protégée, structures d'hébergement des personnes âgées, structures sociales du territoire

Mais également :

Le projet d'établissement pluriannuel validé par le Conseil Municipal,
Le niveau de qualification des enseignants, le statut des enseignants.

Par ces critères de subventionnement, le Conseil Départemental porte une attention particulière à la qualité de l'enseignement.

2.3. Moyens matériels

Depuis 1996, l'Ecole Municipale de Musique est implantée au Château de la Chesnaie et permet à l'équipe de travailler dans un lieu unique, dans le même bâtiment que le service culturel.

L'Ecole Municipale de Musique est équipée de nouveaux outils informatiques (matériel pour les cours de Musique Assistée par Ordinateur) et du logiciel de gestion des élèves (Rhapsodie) qui permet également aux enseignants de suivre les dossiers des élèves.

2.4. Communication

La communication est un élément indispensable et indissociable de toute activité culturelle et artistique. Rattachée au pôle culture, communication et vie locale, la collaboration avec le service communication est ainsi plus aisée et permet de développer le rayonnement de l'Ecole et l'ouverture à un public le plus large possible.

L'Ecole Municipale de Musique dispose de plusieurs supports de communication : affiches, plaquettes des manifestations, site internet de la ville, réseaux sociaux de la ville (Facebook, Instagram, X exTwitter, Chaîne YouTube), ainsi qu'une plaquette annuelle distribuée avant chaque rentrée scolaire dans la ville. Elle présente de manière générale les enseignements, les parcours proposés, la tarification ainsi que les grands rendez-vous de la saison artistique.

2.5. Les élèves/le public

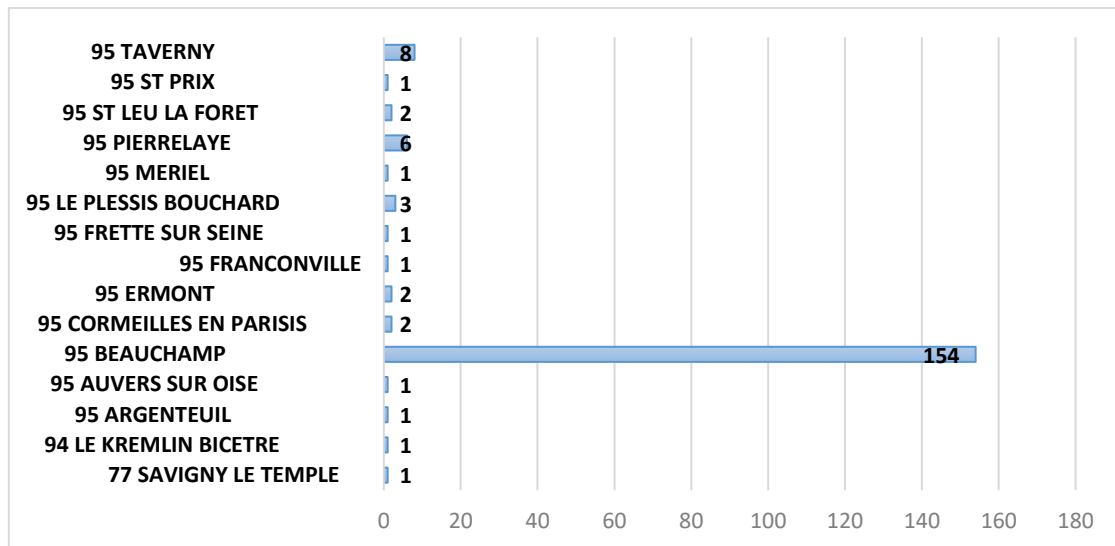
2.5.1. Le profil de la population

Depuis sa création en 1922, la commune de Beauchamp a connu une très forte évolution démographique. Après un léger repli en 2014, la population est de nouveau en hausse. La ville compte désormais 9 253 habitants au 1er janvier 2021.

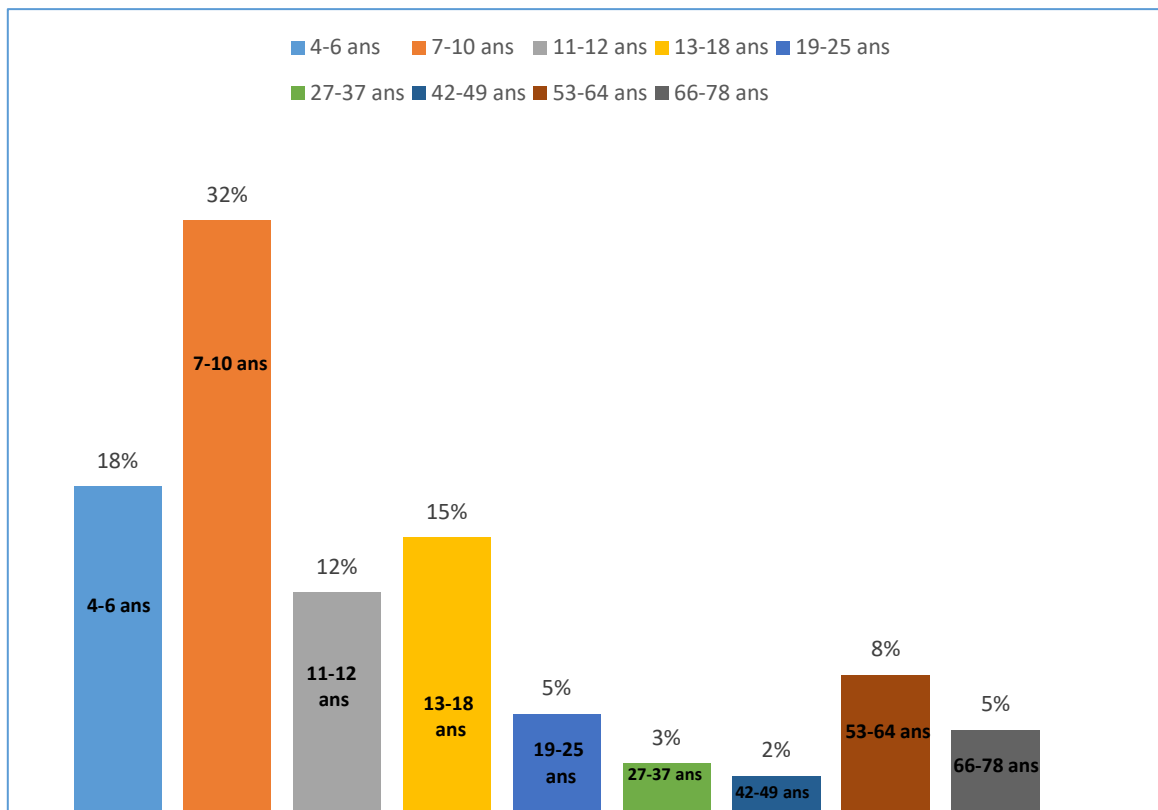
Ce phénomène s'explique par les récents programmes immobiliers achevés ou en cours, tant en centre-ville que dans les quartiers.

L'Ecole Municipale de Musique voit sa fréquentation se maintenir autour de 200 élèves depuis plusieurs années (175 exactement pour 2022/2023 et 190 élèves en 2023/2024).

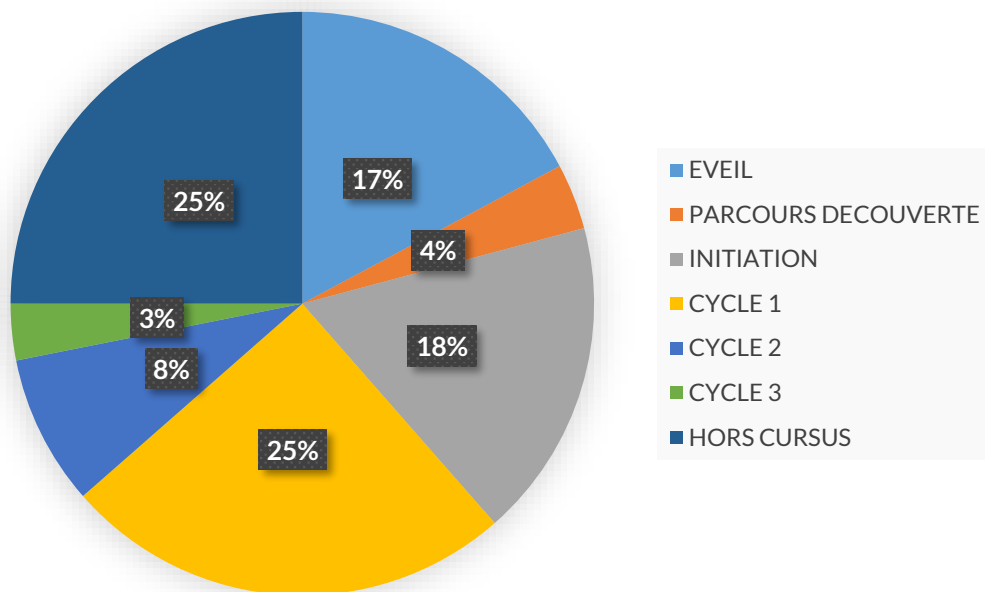
Répartition des élèves par commune



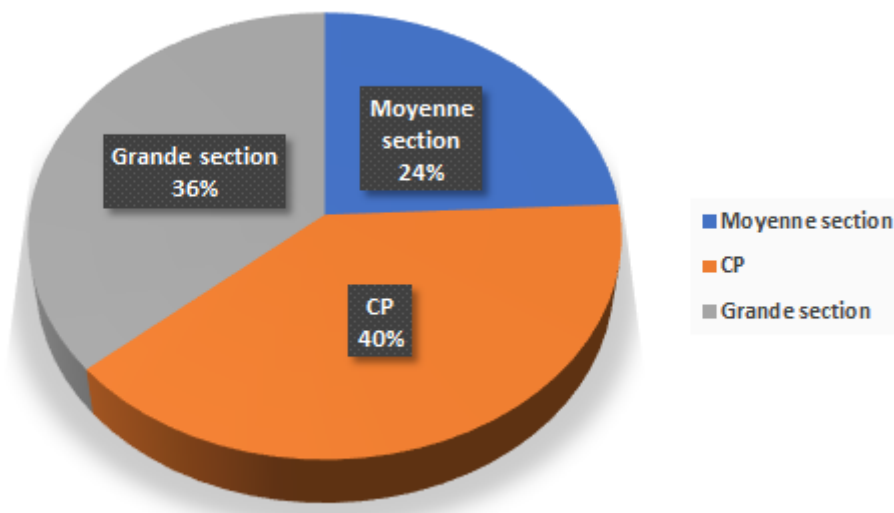
Répartition des élèves par tranche d'âges 2023/2024



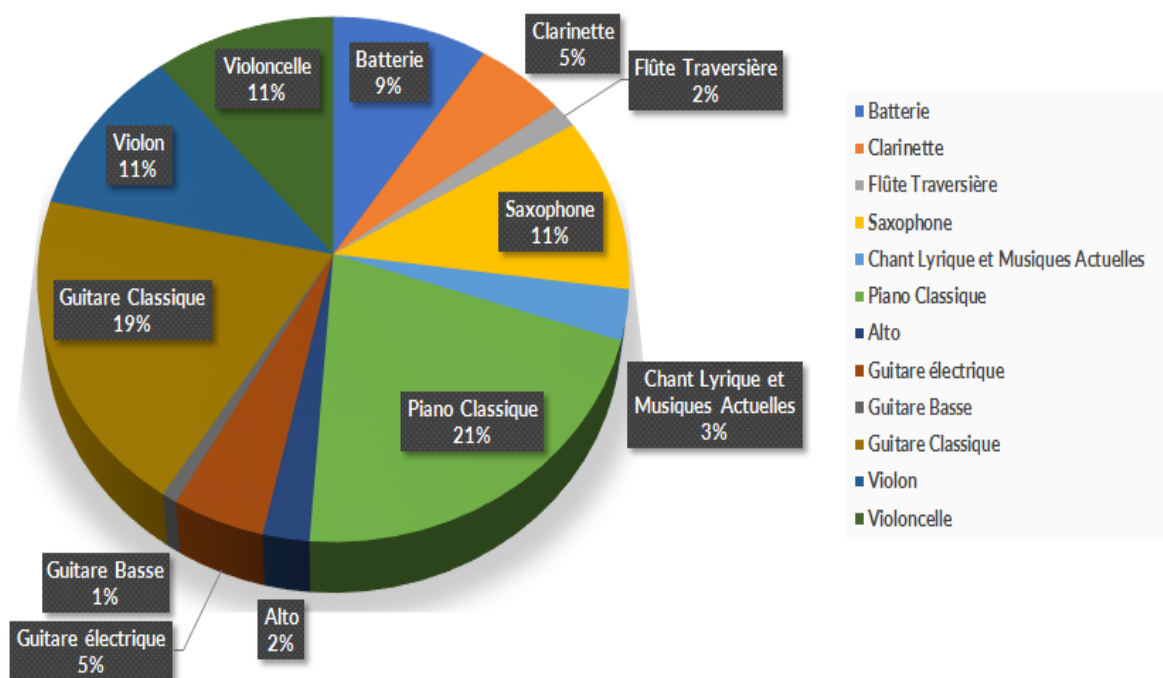
Répartition des élèves par niveau 2023/2024



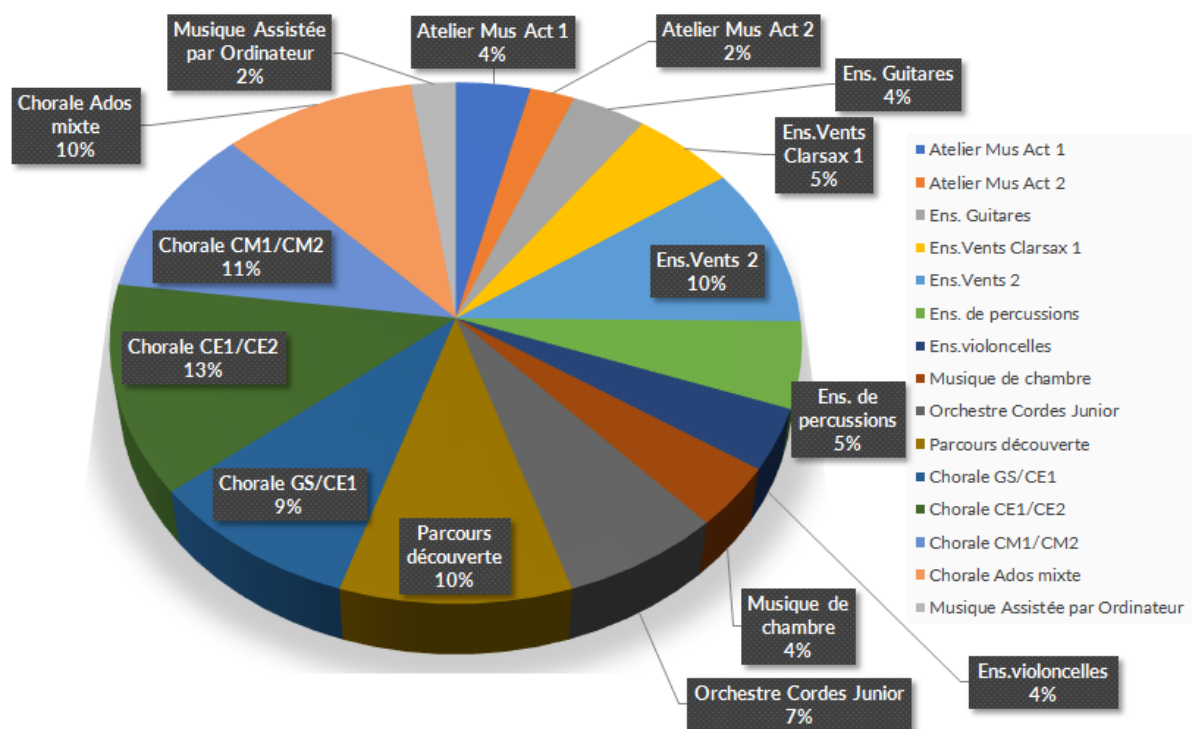
Répartition des élèves par disciplines 2023/2024 : EVEIL MUSIQUE



Répartition des élèves par disciplines 2023/2024 : INSTRUMENTS et VOIX



Répartition des élèves par disciplines 2023/2024 : PRATIQUES COLLECTIVES



3. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

L'Ecole Municipale de Musique privilégie une approche vivante et partagée de la musique, tout en maintenant les valeurs de rigueur et d'exigence propres à un enseignement de qualité.

Le taux de réinscription des élèves a progressé au fil des années. Cette continuité a été favorisée par les méthodes pédagogiques développées. L'élève ne bénéficie pas seulement de l'enseignement solfégique et du cours instrumental en tête à tête : il participe à la pratique vivante grâce aux disciplines collectives et aux projets d'école, qui constituent un élément moteur de sa motivation.

Le parcours pédagogique s'inscrit dans un cursus progressif et méthodique qui vise à donner aux élèves une formation complète qui fera d'eux des pratiquants autonomes. Actuellement, certaines recommandations du SNOP sont réalisées. Citons d'abord l'organisation pédagogique en trois cycles d'apprentissage (précédés des cours d'éveil musical et du parcours) et l'existence de pratiques collectives.

La formation comprend une discipline dominante (instrumentale ou vocale), une discipline de formation musicale et une pratique de musique d'ensemble.

L'évaluation des élèves est globale. Elle est réalisée sous forme de contrôle continu et d'examens de fin de cycles.

3.1. Présentation des disciplines existantes

Pour mener à bien sa mission principale de formation, et conformément aux préconisations du SNOP, l'Ecole Municipale de Musique de Beauchamp propose actuellement 13 enseignements individuels et 13 ateliers collectifs.

Les disciplines ne font pas l'objet de regroupement par département.

3.1.1. Disciplines instrumentales et vocales

Les instruments enseignés sont les suivants : batterie ; chant lyrique et musiques actuelles, clarinette et clarinette basse ; flûte traversière ; guitare classique, guitare folk, guitare basse, guitare électrique ; piano ; saxophone ; violon, violon alto, violoncelle.

3.1.2. Les pratiques collectives et ateliers

Une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble fait partie intégrante de la formation des musiciens. A ce titre, les pratiques collectives ne sont pas un complément à la formation dispensée, mais en sont un élément constitutif. Eu égard aux spécificités des instruments et des esthétiques, l'Ecole Municipale de Musique s'attache à diversifier les pratiques collectives, sous forme d'ensembles spécifiques ou de projets communs, afin que l'ensemble des disciplines y trouve sa place. Les ateliers sont des classes instrumentales collectives auxquels on peut s'inscrire isolément, ou dans le cadre d'un cursus, en tant que pratique collective.

Les ateliers et pratiques collectives existants sont :

Chorale enfants (GS/CP, CE1/CE2, CM1/CM2)

Chorale ados

Chœur adultes

Musique de chambre

Orchestre à cordes junior

Ensemble de violoncelles

Ensemble de guitares classiques

Ensemble à vents niveau 1

Ensemble à vents niveau 2

Ateliers musiques actuelles

Atelier percussions

Eveil musique

Parcours découverte

Formation Musicale et modules

Atelier « j'écris je joue »

Accompagnement piano

Musique Assistée par Ordinateur (MAO)

3.2. Le parcours pédagogique

L'Ecole Municipale de Musique propose différents parcours pédagogiques, selon l'âge des musiciens. Le parcours des élèves est organisé sous la forme de cycles et permet de respecter le rythme d'apprentissage de chacun. Chaque cycle est construit sur des objectifs d'apprentissage précis et peut s'adapter à chacun.

3.2.1. L'éveil musical

Il fait partie intégrante du cursus d'enseignement de l'Ecole Municipale de Musique. Il constitue une introduction et une préparation au 1er cycle. La classe d'éveil est en outre un endroit privilégié pour vérifier la motivation réelle de l'enfant, la créer ou l'aiguiser et aider l'enfant à faire le choix d'un instrument.

3.2.2. Le parcours découverte

Il s'adresse aux enfants à partir de 6 ans 1/2 jusqu'à 10 ans 1/2 souhaitant découvrir, commencer la musique ou ayant déjà suivi les cours d'éveil musical. Sa finalité est de commencer à installer les bases essentielles à toute pratique musicale (le rythme, l'écoute) et de permettre à chaque enfant de faire un choix éclairé de son futur instrument.

Chaque semaine, les enfants suivent :

- Un atelier percussions
- Une chorale
- Une découverte des instruments proposés à l'Ecole Municipale de Musique en s'inscrivant à l'un des deux ateliers suivants :
 - atelier cordes : découverte du violon, de l'alto, du violoncelle.
 - atelier vents : découverte du saxophone, de la clarinette, de la flûte traversière.

3.2.3. Le cycle 1 : durée de 3 à 5 ans

Il constitue le premier stade de la formation ou une fin en soi. L'approche sensorielle et corporelle, le jeu instrumental et la culture musicale par la pluralité des esthétiques et la pratique collective sont les enjeux principaux de ce cycle.

L'élève construit progressivement sa technique instrumentale et acquiert les éléments de langages, codes musicaux nécessaires à une pratique musicale. Cet apprentissage est organisé autour de différents styles musicaux pour permettre à l'élève de développer ses goûts et de se sensibiliser à diverses pratiques musicales. Il est organisé autour de trois grands axes :

- Formation instrumentale : l'apprentissage se déroule seul ou en pédagogie de groupe. Durée : 30 minutes par élève.
- Formation Musicale : la technique est abordée par la musique et par la pratique de l'instrument, sous différents aspects : les élèves chantent, écoutent, bougent, créent, lisent, écrivent, jouent, découvrent...
Durée : de 1h à 1h30 en groupe.
- Pratique collective : elle est fondamentale au cours de ce cycle et permet de jouer dans les ensembles et dans tous les styles musicaux. Pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année, l'élève peut suivre le cours de chorale (1 heure) qui est accolé avec le cours de Formation Musicale (avant ou après) ou suivre un autre ensemble instrumental.

Toutes ces formations sont parfois rassemblées autour d'un projet commun (conte musical, concert de fin d'année...).

3.2.4. Le cycle 2 : durée de 3 à 5 ans

Il prolonge et approfondit le premier cycle, en vue de permettre à l'élève d'accéder à l'autonomie musicale. L'élève doit développer sa maîtrise technique pour poursuivre une pratique musicale amateur de manière autonome. Ce cycle permet :

- d'acquérir des méthodes de travail personnel,
- de développer une pratique musicale collective exigeante, plus approfondie,
- de participer à des projets artistiques au sein de l'École.

Il est organisé autour de trois grands axes :

- Formation instrumentale : l'apprentissage se déroule seul ou en pédagogie de groupe. Durée : 45 minutes par élève.
- Formation Musicale : la technique est abordée par la musique et par la pratique de l'instrument. Un système de « modules » est proposé à partir de la 3^{ème} année de ce cycle. Plus souples et plus diversifiés, ces ateliers abordent de manière plus spécifique le déchiffrage, la découverte du répertoire ou encore par exemple la création. Durée : de 1h à 1h30.
- Pratique collective : elle est fondamentale au cours de ce cycle et permet au sein des nombreux ensembles proposés dans tous les styles musicaux, de mener des projets artistiques ambitieux.

3.2.5. Le cycle 3 : durée de 2 ans

C'est un approfondissement du second cycle. Il est non diplômant. Il permet à l'élève l'achèvement de ses études en vue d'une pratique amateur.

Les élèves désireux de poursuivre des études musicales supérieures sont réorientés vers les conservatoires agréés à Rayonnement Intercommunal (CRI), Départemental (CRD) ou Régional (CRR), et ce dans l'intention de se professionnaliser.

3.3. Les cursus

Les cursus instrumentaux et vocaux sont destinés aux élèves pour les enfants à partir du CE1 et aux adultes ayant choisi l'apprentissage de la voix ou d'un instrument.

Les enfants ou adultes ayant choisi le chant comme discipline principale peuvent débiter la pratique à partir de 12 ans (avant 12 ans sur avis du professeur).

Aujourd'hui, il existe trois cursus (enfants, ados et adultes) qui comportent donc l'enseignement instrumental ou vocal, l'enseignement de la formation musicale, la pratique collective. Ces cursus tiennent compte des spécificités liées à l'âge ou à l'instrument.

3.3.1. Le cursus enfant

C'est le cursus ordinaire pour les élèves débutants. Il comprend la formation musicale et une pratique instrumentale. La pratique collective n'est pas obligatoire mais est vivement conseillée. La formation musicale est indispensable à la formation du musicien. Elle est obligatoire.

Chaque fin de cycle donne lieu à un examen dont le succès conditionne le passage au cycle supérieur. L'élève est soumis en outre au contrôle continu.

3.3.2. Le cursus adolescent

C'est un cursus adapté à des élèves plus âgés ayant ou non des acquis musicaux. La formation instrumentale est celle du cursus enfants. La formation musicale se fait sur une durée plus courte que pour le cursus enfants.

3.3.3. Le cursus adulte

C'est un cursus adapté à des élèves adultes ayant ou non des acquis musicaux. La formation instrumentale est la même que celle du cursus enfants. Seule exception : l'élève peut être dispensé d'examen. Les cours de formation musicale se déroulent sur une durée plus courte que pour le cursus enfants.

3.3.4. Le parcours personnalisé (ou hors cursus)

L'Ecole Municipale de Musique vise à proposer des cursus et des cycles d'études mieux adaptés afin de faciliter l'apprentissage et de favoriser l'épanouissement des élèves. Le parcours hors cursus permet à l'élève de suivre une formation adaptée sur une période et selon des modalités prédéfinies que l'élève s'engage à respecter. La personnalisation de ce parcours est formalisée dans le dossier de l'élève.

3.4. Le suivi pédagogique, l'évaluation

La fin de cycle est le moment de réaliser le bilan des compétences acquises pendant cette période et d'envisager la suite du parcours.

La progression au sein de ces cycles est évaluée au fur et à mesure de l'acquisition des compétences par la pratique musicale collective et individuelle sous la forme du contrôle continu et d'auditions bilan en fin de chaque cycle.

L'objectif est de conseiller aux élèves le parcours le plus approprié :

- poursuite du parcours dans cycle immédiatement supérieur
- poursuite du parcours en cycle personnalisé ou hors-cursus
- poursuite du parcours dans un atelier de pratique collective
- orientation dans un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ou un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

4. DIAGNOSTIC GENERAL

Au fil des années, et depuis la dernière version du projet d'établissement datant de 2010, l'Ecole Municipale de Musique de Beauchamp remplit pleinement ses missions d'éducation et d'enseignement. Elle offre à un public toujours plus large une qualité dans l'apprentissage artistique de ses élèves.

En effet, Beauchamp est une ville dynamique et en pleine expansion. La programmation culturelle et les événements culturels qu'elle organise chaque année en témoignent. L'Ecole

Municipale de Musique s'inscrit dans cette démarche évolutive et ses missions devront s'adapter aux besoins d'un territoire en plein développement. Par ses actions et la communication qui y est associée, l'Ecole Municipale de Musique devra s'implanter encore plus fortement sur le territoire, au sein même de la ville mais aussi au niveau du département.

De plus, par ses actions en lien avec l'Education nationale, elle permet un accès à l'éducation musicale et rayonne sur le territoire communal. Elle offre une ouverture culturelle et permet les rencontres intergénérationnelles, crée du lien social, contribue à porter les valeurs de partage et d'échange.

Au niveau de son enseignement, et pour répondre aux attentes des Beauchampois, l'enseignement de l'Ecole Municipale de Musique est en constante évolution.

La formation musicale a évolué en 2^{ème} cycle avec la mise en place de modules qui permettent aux élèves dès la 3^{ème} année de ce cycle d'être acteurs de leur parcours, tout en restant dans une logique d'apprentissage diplômant. Les évaluations sont sous forme de contrôle continu. L'évaluation formalisée se fait en fin de cycle.

S'agissant de la formation instrumentale, la mise en place du parcours découverte pour les enfants ayant suivi le cycle d'éveil musique ou pour les enfants désireux de découvrir des instruments en atelier collectif rencontre un grand succès. Les professeurs se sont adaptés à la pédagogie de groupe. Ces évolutions ont été favorablement reçues.

Le cursus chant quant à lui n'a pas évolué entraînant progressivement une diminution de l'effectif des élèves. La période de pandémie et le départ d'un professeur de chant et pratique chorale ont entraîné une grande perte d'élèves notamment au niveau du public adulte.

Les parcours des adultes ont été redéfinis en concertation avec les professeurs et leurs temps de cours adaptés à leur pratique au sein de l'Ecole.

L'Ecole Municipale de Musique devra continuer à s'adapter à l'évolution sociétale par une sollicitation moindre des familles (diminution des trajets pour les parents) avec par exemple la mise en place de cours uniques de Formation Musicale/pratique collective les deux premières années de pratique instrumentale.

Enfin, l'Ecole Municipale de Musique participe aux grands événements de la collectivité. Au travers de ces manifestations, elle valorise ainsi les productions de ses élèves et de ses professeurs, elle est un outil d'épanouissement individuel pour chacun tout en apportant du collectif pour tous.

5. PERSPECTIVES et MISE EN ŒUVRE

5.1. Axe 1 : un projet pédagogique adapté pour une école active et innovante

5.1.1. Action 1 : mettre à jour l'organisation des études et préciser leurs contenus

5.1.1.1. Constat/diagnostic de l'équipe

- Volonté de revoir les appellations des niveaux de Formation Musicale en conformité avec le SNOP.
- Nécessité d'adapter le projet pédagogique au contexte social du territoire, à l'évolution de l'enseignement artistique, à l'évolution de la population et aux compétences du personnel en place.
- Nécessité de poursuivre le développement des parcours préparatoires à l'entrée en cycle.
- Nécessité de poursuivre l'innovation en termes de pédagogies actives pour les élèves de cycle 1.
- Nécessité d'amener les élèves de cycle 2 et 3 à diversifier les projets.
- Nécessité d'adapter la pratique des élèves adultes.

5.1.1.2. Plan d'action

Le règlement des études a été mis à jour et validé par le Conseil Municipal en septembre 2023 afin de préciser certains cursus ou de les améliorer en prenant en compte le public actuel. Ainsi, le cursus vocal est désormais regroupé avec le cursus instrumental ce qui permet une meilleure visibilité du parcours, autant pour les enfants que pour les adultes.

Poursuivre l'innovation en termes de pédagogies actives pour les élèves de cycle 1

- Continuer à axer les premières années d'apprentissage musical vers différentes expérimentations en Formation Musicale : sensoriels, pratiques collectives au sein du cours, chant, apprentissage de la notation, rythmes et « pratiquer ».
- Continuer la pratique active du chant à travers les programmes de Formation Musicale.
- Accentuer le lien Formation Musicale instrument, l'instrument devra être emmené au cours de Formation Musicale.
- Développer la création et l'invention dans les cours (instrument, orchestres, Formation Musicale...).
- Maintenir la pratique des chorales enfants et ados.
- Intégrer dès que possible un ensemble instrumental.
- Jouer en public dès que possible.

Engager une réflexion en équipe à l'opportunité de la mise en place d'une classe pilote qui réunirait les trois fondamentaux, à savoir la pratique instrumentale, la formation musicale et la pratique collective. En effet, les contraintes pesant sur l'emploi du temps des enfants et des parents sont complexes, le nombre de déplacements à l'Ecole Municipale de Musique est un frein pour certains. Une entrée dans l'apprentissage de la musique de manière globale par la pédagogie de groupe pourrait ainsi être proposée.

La contrainte de ce nouveau format pédagogique implique la présence de tous les enseignants sur un même créneau horaire.

Amener les élèves de cycle 2 et 3 à diversifier les projets

- Valoriser leurs pratiques par des auditions et réalisations : jouer dans des conditions quasi professionnelles et dans des lieux divers.
- Emmener l'élève vers plus d'autonomie : musique de chambre, notamment pour les élèves qui ne peuvent participer aux orchestres, projets de concert selon le désir de l'élève, participation aux projets transversaux de l'Ecole, amplifier des projets musique et autres arts, s'ouvrir vers un répertoire diversifié, intégrer la chorale adulte comme pratique collective.

Une pratique mieux adaptée pour les élèves adultes

Le parcours des adultes musiciens à l'Ecole Municipale de Musique peut parfois être un frein au développement des classes. Il est nécessaire de définir plus précisément ce que peut être le parcours d'un adulte avec une feuille de route. En effet, le public adulte est divers : débutant, amateur souhaitant reprendre des cours ou simplement participer à une activité de pratique collective, musicien confirmé... Il est nécessaire de formaliser l'intégration de ce public.

- Limiter le temps d'enseignement selon le projet défini.
- Etre à l'écoute du parcours personnalisé et mettre les moyens nécessaires dans la limite de nos possibilités (nombre de place dans les classes par exemple).
- Favoriser la pratique musicale à plusieurs, sous la forme de musique de chambre, d'auditions et d'intégration dans les orchestres, chorale ou ateliers, notamment quand les adultes ont un niveau. Selon le parcours, le cours individuel n'est pas forcément nécessaire toutes les semaines et il est possible de modifier le contenu : cours collectifs, travail avec un autre professeur...
- S'investir dans le projet de l'Ecole.
- Participer obligatoirement aux auditions et concerts de l'Ecole Municipale de Musique.
- Maintenir les cours de Formation Musicale adulte.
- Développer la pratique de la chorale adulte.

Une mise à jour des niveaux de Formation Musicale

La dénomination des cours de Formation Musicale a été revue pour être conforme avec le SNOF. Ainsi, les niveaux sont désormais intitulés 1C1 pour 1^{er} cycle première année, 2C2 pour 2^{ème} cycle deuxième année... Les temps de cours sont les mêmes et évoluent avec les années pour s'adapter à la progression des élèves. La formation musicale adolescente et adulte ne se compose pas de niveaux annuels pour être au plus proche de la réalité du public accueilli.

Des pratiques hors cursus clarifiées

Les pratiques hors cursus ont été reprécisées pour plus de compréhension. Ainsi, une pratique hors cursus est non diplômante. Elle est accessible aux enfants à partir de la 4^{ème} (niveau collègue) ou du 2nd cycle et aux adultes.

Ce parcours « allégé » appelé aussi « parcours personnalisé » s'adresse à des élèves porteurs d'un projet musical ne s'inscrivant pas dans le cadre des cursus. Il est donc légitime lorsque la situation personnelle de l'élève ne lui permet plus de poursuivre un cursus complet dans sa discipline.

Une proposition cohérente est mise en place en concertation avec les professeurs et la direction. L'élève s'engage alors au respect d'un certain nombre d'engagements : assiduité, travail individuel, participation aux manifestations publiques et aux différents rendez-vous organisés. Cet accord passé entre la direction, le(s) professeur(s), la famille et l'élève sera réexaminé par l'équipe pédagogique chaque année. Il se compose :

- d'un temps de cours instrumental ou vocal individuel est limité à 30 minutes.
- d'un cours de formation musicale et/ou pratique collective (optionnel).

- de la participation à la vie de l'école.

Le maintien des cours d'éveil musical et du parcours découverte

L'éveil musical sera maintenu à partir de la moyenne section de maternelle sous la forme ludique en s'appuyant sur la musique et l'éveil corporel.

Le contenu pédagogique du parcours découverte sera clarifié avec l'équipe pédagogique. Le travail des professeurs en binôme sera maintenu dans le cadre d'une pédagogie de groupe. L'avis de l'équipe pédagogique sera sollicité pour une entrée en cycle 1 et en fonction des places disponibles.

5.1.2. Action 2 : nommer un coordinateur du département Formation Musicale

5.1.2.1. Constat/diagnostic

L'enseignement de la Formation Musicale nécessite la nomination d'un coordinateur pour clarifier les niveaux d'une part et de rendre cette discipline plus lisible et compréhensible auprès des familles d'autre part.

5.1.2.2. Plan d'action

- Formaliser les objectifs pédagogiques de la Formation Musicale dans un souci de cohérence pour des niveaux homogènes.
- Organiser l'interface fonctionnelle entre le département, la direction et les professeurs d'instruments.
- Représenter le département dans les instances de concertation pédagogique et commissions.
- Représenter, le cas échéant, l'Ecole dans un réseau territorial, avec l'accord de la direction.
- Contribuer à la dynamique du projet de l'Ecole en accompagnant la veille collégiale et l'adaptation aux évolutions en cours.

5.1.3. Action 3 : développer la pédagogie par le numérique

5.1.3.1. Constat/diagnostic

L'évolution constante des outils numériques a contribué à l'émergence de nouveaux langages et formes artistiques qui modifient la façon de jouer, diffuser, et écouter de la musique. Aujourd'hui, l'émergence de nouvelles pratiques bouscule les façons d'enseigner la musique. De plus, la pandémie a contraint chaque enseignant à expérimenté de nouvelles manières d'enseigner et d'apprendre à l'ère du numérique.

Les logiciels de composition et d'arrangement, les machines pour transformer les sons, les boîtes à rythmes, les logiciels d'apprentissage, les sites internet dédiés...font que la musique peut être pratiquée sans être forcément inscrit dans une Ecole de Musique. Ainsi, les nouveaux outils technologiques et numériques peuvent être considérés comme source d'innovation, de création et de les associer à notre développement.

Notre objectif est donc l'ouverture de nouvelles disciplines afin de l'intégrer dans notre enseignement. Des logiciels d'exercices pour la formation musicale, l'accès à internet pour pouvoir écouter, voir et découvrir, des logiciels pour composer, du matériel pour enregistrer, l'utilisation de « Padlet² » par les professeurs pour renforcer le suivi pédagogique avec les familles et les élèves (cours d'instruments, de Formation Musicale mais aussi pour l'organisation liée à un projet artistique)...ne peuvent qu'enrichir et conforter les élèves dans leur investissement.

Par ailleurs, l'Extranet du logiciel Rhapsodie pour les familles, élèves et enseignants est devenu un outil de gestion administrative et pédagogique essentiel dans le fonctionnement de l'Ecole de Musique.

5.1.3.2. Plan d'action

Ouverture d'un cours de Musique Assistée par Ordinateur et de DJing

L'Ecole Municipale de Musique favorise les dispositifs innovants et créatifs. C'est en septembre 2022 qu'elle ouvre la discipline « Musique Assistée par Ordinateur » (MAO).

La MAO est un formidable outil de création numérique et permet de créer de la musique de façon ludique tout en approfondissant les notions de mélodie, d'harmonie et de rythme. Toutes les musiques sont possibles avec cet outil : classique, rock, jazz, musiques traditionnelles... et toutes les musiques électro d'aujourd'hui.

En lien avec les évolutions numériques actuelles, la mise en place de cette discipline permet d'élargir les champs d'apprentissage et ouvrir l'école de musique à d'autres publics désireux de s'approprier une expérience et une recherche artistique. Son développement parmi les disciplines dites traditionnelles est donc un enjeu important pour la modernisation de notre enseignement. Elle permettra également la modernisation de la pédagogie.

L'acquisition de compétences en MAO permettra aux futurs musiciens amateurs de développer leur autonomie tant sur scène qu'à la maison.

La MAO n'est pas réservée aux seules musiques électroniques, mais bien à la création, à l'enregistrement, au mixage et à la performance de la musique en général. Cette discipline permet de créer des liens, multiplie les collaborations et incite ses élèves de tout âge à créer, composer et partager leur musique.

Aucun prérequis n'est demandé. Il est possible de s'inscrire en MAO en complément du suivi de son cursus musical ou en pratique collective seule ou en module.

Développement du logiciel Rhapsodie

Le logiciel Rhapsodie contient l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à l'automatisation de la gestion administrative et pédagogique de l'établissement.

A ce jour, plus de 250 établissements l'ont adopté, 180 000 élèves sont gérés avec Rhapsodie. Rhapsodie est constitué d'un ensemble de fonctionnalités apportant à l'administration toute l'aide possible pour :

- La gestion administrative courante

² Mur virtuel sur lequel on peut afficher les documents des cours, des enregistrements audio...

- La gestion des cotisations
- L'organisation des examens
- Le suivi des absences des élèves
- La gestion des salles
- La gestion du parc instrumental et du stock d'équipements
- L'organisation des manifestations
- La pédagogie basée sur un enseignement modulaire
- La production de statistiques

Aujourd'hui, la ville a assuré le déploiement de ce logiciel pour permettre à l'Ecole Municipale de Musique de poursuivre son action et sa gestion dématérialisée. Elle dispose aujourd'hui :

- D'un Extranet professeurs et administration
- D'un Extranet familles
- D'un module pour l'envoi de SMS

Il sera également possible de bénéficier dans quelques temps de l'application mobile.

L'Extranet familles permet aux élèves ou parents d'élèves :

- De consulter sa situation scolaire ou celle de son enfant : cours, niveaux, évaluations...
- De mettre à jour ses données personnelles
- De signaler une absence
- D'enregistrer sa réinscription ou celle de ses enfants

L'Extranet familles permet aux enseignants :

- De consulter ses cours
- De saisir les notes et les évaluations des élèves
- De signaler les absences
- De déposer des demandes de réservation de salle
- De mettre à jour ses données personnelles (adresse, téléphone...)

Ainsi, le développement du numérique permettra de favoriser l'émergence de nouvelles manières d'apprendre à l'ère du numérique et de placer l'outil de gestion Rhapsodie au service de l'apprentissage.

5.2. Axe 2 : Une Ecole Municipale de Musique inclusive et solidaire

5.2.1. Action 1 : accueillir le handicap

5.2.1.1. Constat/diagnostic

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses obligations pose un cadre mais son application n'est pas suffisamment perceptible dans l'établissement.

Notre objectif est de structurer une politique pour l'accueil des personnes en situation de handicap au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Bien qu'Etablissement Recevant du Public (ERP) de type R et de 5^{ème} catégorie, l'Ecole Municipale de Musique n'est pas équipée en rampe d'accès pour les personnes à mobilité

réduite, et ce en raison du bâti. Elle doit néanmoins s'engager dans une démarche d'accueil et d'écoute bienveillante envers les élèves en situation de handicap ou rencontrant des difficultés d'apprentissage. L'Ecole de Musique sera particulièrement attentive à la problématique du handicap parfois omise par les parents, souvent par crainte que l'enfant ne soit pas accepté dans la structure.

Accueillir le handicap Afin de permettre l'égalité des droits, des chances et de la participation de tous les élèves aux propositions pédagogiques de l'Ecole Municipale de Musique, afin que chacun soit assuré de pouvoir acquérir des connaissances techniques et artistiques, de progresser, de s'envisager dans un parcours exigeant, les équipes enseignante et administrative, mobilisées pour la réussite de chaque élève, doivent être à l'écoute de toutes les situations aux besoins spécifiques : aménagement du lieu, des outils pédagogiques, organisation du rythme des études et adaptation des évaluations.

Pour les élèves porteurs de troubles cognitifs spécifiques dits « DYS », l'enseignement devra prendre en compte les difficultés d'apprentissage de l'élève mais aussi les troubles dits de l'attention ou encore de spatialisation.

5.2.1.2. Plan d'action

Mobiliser les équipes

Equipe de direction : elle définit les actions prioritaires en faveur de l'accueil des publics en situation de handicap.

Equipe enseignante :

- Nomination d'un professeur « référent handicap » avec un temps hebdomadaire dédié pour l'accueil, l'information et l'orientation des élèves en lien avec les autres enseignants, les familles et éventuellement les éducateurs spécialisés. Le référent handicap assure le suivi individualisé des élèves et coordonne l'action des enseignants. Il est la personne ressource et est force de propositions au sein de l'Ecole sur les sujets du handicap.
- Travail en collaboration avec le département du Val-d'Oise pour mettre en œuvre des projets pédagogiques adaptés aux besoins des élèves en lien avec la direction et le référent handicap.

Accompagner

- L'équipe enseignante et administrative : former les agents à l'accueil des enfants porteurs de handicap et troubles de DYS. Participer aux réunions dispensées dans le réseau et par le département.
- Les familles et les élèves : être à l'écoute, organiser des rencontres avec les parents, mettre en place un dossier de suivi de l'élève.

Définir un cadre

- Accueil individualisé.
- Démarche inclusive.
- Adaptation des parcours (cursus, contenus et évaluations) pour une meilleure articulation entre les disciplines et une meilleure valorisation des élèves.
- Adapter le formulaire d'inscription pour le signalement du handicap.
- Installer un PPI (Projet Pédagogique Individualisé).

- Adhésion à l'association MESH (Musique Et Situations de Handicap) Centre de Ressource National Musique & Handicap) qui œuvre pour étudier, promouvoir et développer l'inclusion culturelle des personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap.

Objectifs et impacts attendus

- Donner à chacun les moyens de s'exprimer et de s'épanouir par la pratique artistique.
- Assurer l'accessibilité aux pratiques et aux enseignements artistiques.
- Adapter la communication.
- Participer à la dynamique de l'accessibilité culturelle sur le territoire Beauchampoïse en tissant des liens avec des projets initiés (semaine du handicap) par des structures telles que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Moyens nécessaires

- Heures dédiées à la mission de référent handicap.
- Budget de formation.
- Personnel de l'Ecole Municipale de Musique.
- Communication adaptée.

Partenaires et intervenants

- CCAS.
- Association MESH.
- Département du Val-d'Oise.
- Etablissements d'accueil spécialisés sur le territoire.

5.2.2. Action 2 : diversifier et toucher tous les publics

5.2.2.1. Constat/diagnostic

- Volonté exprimée par les élus de diversifier les publics bénéficiaires du service public de l'enseignement artistique proposé par l'Ecole Municipale de Musique.
- Les élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique sont plutôt des élèves :
 - filles (66 %)
 - mineurs (39 %)
 - en cycle 1 (43 %)
 - dont les parents disposent d'un Quotient familial de la tranche G (41% des familles inscrites). S'agissant du Quotient A cette tranche ne représente que 8% des familles inscrites.

5.2.2.2. Plan d'action

Intensifier les dispositifs d'Education Artistique et Culturelle (EAC)

L'EAC associe traditionnellement la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissance.

Il apparaît nécessaire de faire rayonner davantage l'Ecole Municipale de Musique sur l'ensemble de la ville par un maillage encore plus dense des propositions « hors les murs » et de proximité avec la population, comme par exemple :

- La contribution des enseignants volontaires (présentations d'instruments dans les écoles maternelles et élémentaires, visite d'expositions proposées par l'Ecole Municipale de Musique...).
- La reconduction des partenariats avec l'Education nationale dans le cadre des projets chorale tels que « Mon oreille a la parole » et « Chantons ensemble » ou encore de projets de création musicale « Impro du dico, un pro du dico » en direction des classes élémentaires.
- La poursuite du développement des relations et des actions avec la petite enfance, le collège (ateliers, cours de MAO).
- Le développement de l'offre en direction des personnes âgées (concerts dans la résidence autonome, invitation à des concerts, visite de l'Ecole Municipale de Musique, rencontre avec les enfants).
- L'implication encore plus forte dans des actions menées par la ville et le CCAS : Octobre Rose, la semaine du handicap, le Téléthon, les cérémonies officielles, projets communs avec d'autres services de la ville...
- L'utilisation de divers lieux de production (église, médiathèque, écoles, salle des fêtes...) permettront de toucher d'autres publics.
- Des interventions type « ateliers de sensibilisation » ou « master-class » par des artistes programmés dans la saison culturelle de la Ville.

Développer les collaborations entre établissements d'enseignement artistique

Pour l'Ecole Municipale de Musique, le fonctionnement en réseau est devenu incontournable avec des enjeux multiples à prendre en compte à l'échelle du territoire. L'idée étant de favoriser les projets intercommunaux permettant d'y associer professeurs et élèves autour d'une thématique commune. Ces projets favorisent la rencontre d'élèves. L'enjeu étant de créer une dynamique créative en termes de réflexion pédagogique, de construction de projets et de cohérence territoriale.

La participation de l'Ecole Municipale de Musique à la réalisation de partenariats artistiques ouverts sur les écoles de musique du territoire permettra des collaborations artistiques. urd'hui, la collaboration avec l'école de musique de Sannois est fructueuse et permet la valorisation du parcours de l'élève.

Objectifs et impacts attendus

- Favoriser l'émancipation des personnes (tout public).
- Démocratiser l'accès à la pratique artistique.
- Participer au développement d'une culture partagée à l'échelle de la Ville, du département.

Moyens nécessaires

- Maintien des postes d'ATEA pour les interventions en milieu scolaire (écoles élémentaires).
- Création d'un poste (ou redéploiement) pour des interventions en maternelle et/ou en petite enfance.
- Implication des enseignants et directeurs des écoles dans les dispositifs.
- Travail en collaboration avec l'Inspection académique.

Partenaires et intervenants

- Enseignants de l'Ecole Municipale de Musique.
- Ville de Beauchamp.

- Acteurs de territoire (associations, CCAS...).
- Education nationale.
- Département.

5.2.3. Action 3 : favoriser l'égalité femme-homme

5.2.3.1. Constat/diagnostic

Depuis une quinzaine d'années, une politique nationale de lutte contre les discriminations existe :

- La Ville a signé la Charte européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale (2006).
- Les deux rapports de 2006 et 2009 de Reine PRAT pour la mission Egalités de la direction de la musique, de la danse et des spectacles révèlent une forte inégalité dans le domaine culturel.

5.2.3.2. Plan d'action

- Sensibiliser les élèves de l'Ecole Municipale de Musique dans le cadre de ses manifestations et événements impulsés par les partenaires du territoire (conférences, concerts thématiques portant sur des œuvres de compositrices...).
- Sensibiliser et impliquer les professeurs (formation) et les usagers (actions de diffusion).
- Développer la visibilité des femmes :
 - favoriser autant que faire se peut la parité dans le recrutement des professeurs, des jurys, conférences, ateliers pédagogiques...
 - travailler sur les répertoires abordés (prendre appui notamment sur les professeurs de Formation Musicale),
 - réfléchir à une nouvelle nomination des salles visant la diversité des personnalités.
- Travailler sur des contenus de création, d'improvisation (ateliers de création).

Objectifs et impacts attendus

- Développer une culture partagée de l'égalité.
- Déconstruire les stéréotypes.
- Faire découvrir des répertoires et styles de musique variés.

Moyens nécessaires

- Budget formation.
- Des porteurs de projets.

Partenaires et intervenants

- Ville de Beauchamp.
- Education nationale.
- Programmation de la saison culturelle de la ville.
- Parents d'élèves et élèves.
- Associations spécialisées.
- Actions du CCAS.

5.3. Axe 3 : une Ecole Municipale de Musique épanouissante et vivante

5.3.1. Action 1 : favoriser la convivialité et les temps d'échanges

5.3.1.1. Constat/diagnostic

- Pérenniser les temps d'échanges avec les enseignants (3 réunions plénières dans l'année) pour favoriser le lien entre les enseignants et la direction.
- Poursuivre l'organisation d'une thématique commune fédératrice, fil conducteur de l'année aboutissant sur l'événement festif annuel et multi-esthétique de fin d'année
- Rendre le lieu encore plus chaleureux et convivial pour tous.

Constat renforcé par le contexte sanitaire vécu les dernières années.

5.3.1.2. Plan d'action

Aménager les espaces pour faire de l'Ecole Municipale de Musique un lieu de vie chaleureux et convivial

- Aménagement d'une salle des professeurs avec matériel informatique, téléphone...
- Installation d'un point d'eau dans les sanitaires.
- Investir le kiosque à musique lors des journées Portes-Ouvertes par exemple.
- Repenser le hall d'accueil de l'Ecole Municipale de Musique pour développer l'espace d'attente et de repos.
- Favoriser les expositions d'artistes au sein de l'Ecole.

Améliorer les conditions de pratique et d'accueil dans l'établissement

Un plan de rénovation devra être envisagé (changement des moquettes au sol, insonorisation des salles, question du revêtement des murs - très chaud en été et très froid en hiver).

Il sera nécessaire de définir les orientations à donner dans la poursuite des rénovations, dont la mise aux normes concerne également l'accès au public à mobilité réduite.

Favoriser les temps d'échanges

- Maintenir des rituels d'équipe : trois réunions générales ont lieu dans l'année (réunion de rentrée en septembre, réunion de milieu d'année en mars et réunion de fin d'année en juillet). Ces rencontres qui rassemblent l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative doivent aborder les sujets généraux liés à la pédagogie et aux actions menées, à l'élaboration du calendrier des projets. Elles permettent aussi d'échanger sur des sujets déterminés en amont par les professeurs et sur l'organisation des cours.
- Maintenir des réunions ou échanges occasionnels : les professeurs communiquent entre eux concernant des projets ou des sujets de réflexions. Cela se décline en réunions ou échanges internes.
- Proposer aux enseignants une thématique comme fil conducteur de l'année favorisant les liens entre professeurs et permettant la création de projets communs.

Objectifs et impacts attendus

- Un lieu de vie chaleureux et convivial.
- Un meilleur accueil des usagers.

- Une cohésion et dynamique entre les équipes et un bien-être au travail renforcé.

5.3.2. Action 2 : pérenniser la programmation de moments musicaux dans et hors les murs

5.3.2.1. Constat/diagnostic

Les concerts ou les auditions constituent l'aboutissement d'un travail pédagogique mené au sein des classes. Ils permettent aux élèves d'être en situation de musiciens face à un public pour l'interprétation d'une pièce de répertoire divers. Le public peut ainsi apprécier le travail effectué. En outre, faire jouer les élèves tient une place importante pour qu'ils deviennent les spectateurs de demain.

5.3.2.2. Plan d'action

Pérenniser des rendez-vous réguliers pour les familles et les élèves de toutes disciplines confondues.

- les « **Scènes Ouvertes** » : 6 scènes ouvertes sont programmées dans l'année scolaire, les mardis soirs à 19h.
En plus des auditions pédagogiques de classes, des moments musicaux sont nécessaires pour les élèves. Ils peuvent ainsi se produire sur scène, devant un public familial. Ces scènes ouvertes sont accessibles pour tous, tous niveaux et disciplines confondus. Chaque professeur remplit sa fiche technique permettant de réaliser un programme. Un professeur de l'Ecole coordonne ces événements en lien avec la direction et ses collègues.
- les « **interludes musicaux** » : 3 interludes sont programmés dans l'année scolaire à la Médiathèque. Partenariat entre la Médiathèque et l'Ecole Municipale de Musique, ces moments musicaux permettent aux élèves de se produire en-dehors des murs de l'Ecole de Musique. L'occasion de faire une pause musicale à la Médiathèque et de sensibiliser un public plus large.
- les concerts professionnels « **Mardis Musique** » : 3 concerts sont programmés dans l'année scolaire. L'occasion pour les enseignants de se produire et de faire découvrir leur univers artistique auprès des élèves et des familles de l'Ecole Municipale de Musique.

Pérenniser les partenariats :

- Dans le cadre de la programmation culturelle : favoriser les collaborations et les rencontres avec des artistes programmés dans la saison culturelle avec notamment la mise en place de master class, d'ateliers de sensibilisation...
- Avec les partenaires du territoire : le Festival Passworld, le Combo 95.
- Avec le Département du Val-d'Oise (projet En Scène).

Objectifs et impacts attendus

- Créer et consolider des moments de rencontre et de partage pour tous.
- Provoquer la rencontre des disciplines et des publics.
- Favoriser la pratique collective.
- Faire découvrir des répertoires et styles de musique.

- Faire jouer les élèves devant un public familial mais aussi extérieur.
- Valoriser les élèves et leurs pratiques.
- Faire vivre l'actualité artistique de l'Ecole Municipale de Musique en renforçant sa communication extérieure.
- Veiller à maintenir la qualité artistique de la programmation de la saison en veillant à l'équilibre entre toutes les esthétiques et les disciplines. L'inclusion des professeurs dans la programmation artistique de la saison culturelle de l'Ecole Municipale de Musique doit rester un marqueur fort de l'identité artistique de l'Ecole.

Moyens nécessaires

- Moyens techniques suivant les programmations.
- Besoin d'un professeur référent pour coordonner les scènes ouvertes, accompagner les élèves et représenter les collègues en cas d'absence.

5.3.3. Action 3 : devenir un pôle ressource sur le territoire

5.3.3.1. Constat/diagnostic

L'Ecole Municipale de Musique rayonne principalement sur le territoire Beauchampois. Le département du Val-d'Oise soutient l'Ecole Municipale de Musique pour son fonctionnement et dans ses actions, il est à ce titre un partenaire privilégié.

5.3.3.2. Plan d'action

- Contribuer à la dynamique d'échanges professionnels en prenant part aux diverses rencontres (DRAC, CNFPT...).
- Développer la réflexion pédagogique et artistique dans le cadre des modalités de soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise.
- Permettre à des jeunes issus d'une diversité de parcours et de situation sociale d'accéder à l'enseignement spécialisé à l'Ecole Municipale de Musique en faisant connaître les parcours proposés.
- Développer les synergies avec les services de la Ville et entités faisant partie du pôle culture, communication et vie locale.
- Développer les partenariats avec le collège, structures spécialisées, écoles de musique...
- Mettre en place des actions culturelles pour les publics empêchés : stage à l'Ecole Municipale de Musique de Beauchamp.
- Accueillir dans les locaux des structures locales ou extérieures (mise à disposition de salles pour des chorales, conférences, stages, compagnies, réunions...).
- Renforcer la communication.

5.4. Axe 4 : une école collaborative et participative

La concertation devra se développer afin de mieux coordonner, communiquer et diffuser les informations pédagogiques, techniques et générales au sein de l'équipe pédagogique.

Dans le cadre du schéma départemental, des échanges devront se poursuivre entre les établissements de notre secteur.

La concertation devra également s'enrichir de la participation des usagers de l'Ecole Municipale de Musique (parents, élèves...).

5.4.1. Action 1 : remettre en place le Conseil d'établissement

5.4.1.1. Constat/diagnostic

La remise en place du Conseil d'établissement est une priorité. Celui-ci ne s'est pas tenu depuis quelques années.

Le Conseil d'établissement (CE) est un organe consultatif et non délibérant. Lieu de réflexion, de débat d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres. Les débats peuvent concerner l'organisation administrative, le fonctionnement, les locaux, les usagers, les activités...

Le CE comprend de droit :

- Le maire, Président
- L'adjoint au maire en charge des affaires culturelles, ou le conseiller délégué à la culture, Vice-Président
- Le directeur du pôle culture, communication et vie locale
- Le directeur de l'Ecole Municipale de Musique
- Deux représentants des professeurs
- Deux représentants des élèves (éligible à partir de 16 ans)
- Deux représentants des parents d'élèves mineurs

5.4.1.2. Plan d'action

Il s'agira d'organiser des élections pour que le CE existe à nouveau. Il sera nécessaire de communiquer auprès des élèves, parents d'élèves pour présenter le CE et motiver les candidatures.

- Les représentants sont élus pour un mandat d'une durée de 2 ans.
- L'ensemble des élèves - à partir de 12 ans- voteront pour élire leurs représentants.
- Les parents voteront pour élire leurs représentants à raison d'un seul vote par famille.
- Le Conseil d'établissement se réunit sur convocation du président, une fois par semestre.

Cette instance permettra ainsi de redynamiser et d'impulser une direction contributive et participative de l'établissement.

5.4.2. Action 2 : mise à jour des règlements

5.4.2.1. Constat/diagnostic

La dernière version du règlement intérieur date de 2017. Il a été remis à jour et validé.
La dernière version du règlement des études date de 2014. Il a été remis à jour et validé.

5.4.2.2. Plan d'action

Le règlement intérieur définit les règles d'usage pour les professionnels travaillant à l'Ecole Municipale de Musique. Il a été mis à jour de manière à intégrer les nouvelles mesures liées au fonctionnement de l'établissement.

Le règlement des études définit les règles qui régissent les activités et le parcours pédagogique des élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique. Il a été mis à jour en prenant en compte l'évolution du public.

5.4.3. Action 3 : évaluation partagée du projet

Le projet d'établissement est adopté pour trois ans. Au terme de chaque année scolaire, un bilan d'activité de l'Ecole Municipale de Musique sera présenté devant le Conseil d'établissement à la lumière des objectifs du projet d'établissement et de sa mise en œuvre. Chaque membre du Conseil pourra apporter sa contribution et partager son bilan.

Au terme de l'année scolaire 2026-2027, une évaluation générale sera présentée en commission culturelle, qui amènera à revoir, amender ou reconduire le projet d'établissement.

CONCLUSION

Ce projet d'établissement, le deuxième à être établi pour l'Ecole Municipale de Musique, doit permettre de mieux cerner ses missions, formaliser ses procédures et clarifier ses objectifs.

Il contribue à définir son identité et l'inscrit à part entière dans la politique culturelle municipale.

Il constitue à la fois un document de référence, un schéma d'orientation et un projet global d'action dont la finalité est de rendre vivante la pratique musicale auprès de tous les Beauchampoises.

ANNEXES

1. *Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001*
2. *Schéma national d'orientation pédagogique publié au BO HS n°5 daté de sept. 2023 (SNOP)*
3. *Modalités de soutien aux établissements d'enseignement artistique du Conseil départemental du Val d'Oise*
4. *Règlement des études validé en septembre 2023*
5. *Règlement intérieur validé en septembre 2023 et modifié en juin 2024*